

## Procès verbal

Le vendredi 11 avril 2025 à 20h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul MEYNIER.

Secrétaire de la séance : Anne-Marie BONNET

**Présents** : Jean-Paul MEYNIER, Serge CORNUT, Anne-Marie BONNET, Viviane BONNET, Hervé FARGES, Martial FARGES, Jacky MALARTRE, Emilie NEGRON, Angèle TREBUCHON

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Martine SOULIER

### Ordre du jour :

- Vote des budgets 2025 - Commune et Eau
- Vote des taux de fiscalité locale 2025
- Subventions aux associations 2025
- Amortissements 2025
- Redevance d'Occupation du Domaine Public ENEDIS 2025
- Redevance d'Occupation du Domaine Public Orange 2025

Monsieur Marc Schwander, Trésorier Principal, assistera à cette séance.

### Délibérations du conseil :

#### 7.1-Vote des budgets 2025- Commune et Eau (N° DE\_2025\_015)

Le Maire propose les budgets primitifs qui se présentent comme suit :

##### Budget principal :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	218 332.00 €	225 677.00 €
Recettes	218 332.00 €	225 677.00 €

##### Budget Eau :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	51 179.00 €	122 408.00 €
Recettes	51 179.00 €	122 408.00 €

Délibération : adoptée

### 7.1-Délibération de la décision modificative n°2025-01 - Commune (N° DE\_2025\_016)

Le Maire expose au le Conseil Municipal qu'il faut procéder aux réajustements des comptes concernant l'annulation des restes à réaliser suite aux décisions prises lors du vote du budget 2025 et approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
2313 - 145	Constructions	0	16 103,87
21321 - 138	Immeubles de rapport	0	-13 003,87
2112 - 135	Terrains de voirie	0	-3 100
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces réajustements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le réajustement des comptes par les écritures indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

### 7.2- Fiscalité locale 2025 (N° DE\_2025\_017)

#### Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis plusieurs années les taux n'ont pas été augmenté.

Dans le contexte actuel, le Maire propose d'augmenter le taux de la Taxe d'habitation des résidences secondaires pour participer davantage à la poursuite des projets d'investissements de la commune.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 7.69 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 149.51 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété.

Délibération : adoptée

### **7.1-Tarifs Eau potable 2026 (N° DE\_2025\_018)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget de l'eau est déficitaire et qu'il conviendrait, par conséquent, d'augmenter le tarif de l'eau de 0.10 € par tranche à compter de 2026, comme suit :

Il propose les tarifs 2026 :

Abonnement : 70 €

Abonnement compteur supplémentaire : 20 €

Eau :

- de 0 à 120 m<sup>3</sup> : 1,30 €/m<sup>3</sup>

- au-delà de 120 m<sup>3</sup> : 1,00 €/m<sup>3</sup>

- au-delà de 300 m<sup>3</sup> : 0,40€/m<sup>3</sup>

Il rappelle, dès la facturation 2025, les changements relatifs à l'instauration de nouvelles redevances par l'Agence de l'eau Adour-Garonne (délibération n°DE\_2024\_042 du 6.12.2024) :

- La redevance "pollution" est supprimée et remplacée par la redevance "consommation d'eau potable" à 0.32 €/m<sup>3</sup> de 2025 à 2030,

- La redevance pour "performance des réseaux d'eau potable" fixée à 0.070€/m<sup>3</sup> jusqu'à modification du tarif,

- Maintien de la redevance "prélèvement sur la ressource en eau" à 0.07€/m<sup>3</sup>,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces tarifs qui seront en vigueur à compter de la facturation 2026.

Délibération : adoptée

### **7.1-Subventions aux associations (N° DE\_2025\_019)**

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter des subventions versées aux diverses associations, qui présentent un réel intérêt pour des actions que la commune peut légalement aider, pour un montant global de 2 000.00 € :

AMICALE DES POMPIERS DE SERVERETTE (150,00 €)

AMICALE DES POMPIERS DE SAINT-ALBAN (250,00 €)

ASS. DES ANCIENS COMBATTANTS DE SAINT-DENIS (250,00 €)

FNACA CANTON DE ST AMANS (100,00 €)

GENERATIONS MOUVEMENT LA YOYETTE (400,00 €)

LA SAINT HUBERT DE SAINT DENIS (300,00 €)

LES AMIS DU FOUR (100,00 €)

LIGUE CONTRE LE CANCER (150,00 €)

Réserve : 300,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde ces subventions d'un montant de 2 000.00 €. Cette somme est ventilée et imputée à l'article 65748 du budget communal 2025.

Délibération : adoptée

### **7.1-Amortissements 2025 (N° DE\_2025\_020)**

Le maire indique les amortissements prévus en 2025 sur le budget communal et le budget eau, qui s'articulent ainsi :

#### **Budget commune :**

Les amortissements pour des fonds de concours du SDEE se poursuivent (pour rappel) :

#### **Travaux d'électrification du Viala, sur 5 années : 2024-2028**

Dépenses de fonctionnement : 7 841.00 € au 6811-042

Recettes d'investissement : 7 841.00 € au 2804182-040

#### **Budget eau :**

Le Maire propose au Conseil d'amortir uniquement le réseau et subventions d'eau potable

#### ***Amortissements de réseau :***

Dépenses de fonctionnement : 21 266.71 € au 6811-042

Recettes d'investissement :

18 142.71 € au 28153-040

3124.00 € au 28151-040

#### ***Amortissements de subventions :***

Dépenses d'investissement :

1 627.69 € au 139111-040

3 820.47 € au 13913-040

1.00 € au 13916-040

1.00 € au 139188-040

Recettes de fonctionnement : 5 450.16 € au 777-042

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces amortissements et adopte cette délibération à l'unanimité.

Délibération : adoptée

### **7.1-RODP ENEDIS 2025 (N° DE\_2025\_021)**

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

<sup>6</sup> Il propose au Conseil : de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 31 décembre 2024 et de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un pourcentage de revalorisation de 1.5770 % (2025) applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**Le montant pour l'année 2025 s'élève à 241.00 €.**

Délibération : adoptée

### 7.1-RODP ORANGE 2025 (N° DE\_2025\_022)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ORANGE est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public. Il expose à l'assemblée Municipale ;

Considérant le décret n° 2005-1676 publié le 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;

Considérant l'état du patrimoine des équipements de communication électroniques occupés actuellement par ORANGE sur le domaine public routier de la commune au 31 décembre 2024 ;

Considérant le détail des modalités de calcul suivant la révision des prix avec un coefficient d'actualisation de 1,62182 au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Tarifs de base : 40,00 € le km d'artères aériennes ; 30,00 € le km d'artères souterraines ; 20,00 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Critères	Aérien			Souterrain			TOTAL
	(km)	Tarifs	Montant	conduite (km)	Tarifs	Montant	
2024	9.883	64.87 €	641.11 €	5.511	48.65 €	268.11 €	<b>909.22€</b>

Considérant que le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche en application de l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre d'ORANGE pour la redevance due au titre de l'occupation du domaine public d'un montant total de **909,00 €**.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération : adoptée

### 8.4.2-Inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (N° DE\_2025\_023)

VU les dispositions relatives aux articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 à propos des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

VU l'article L.361-1 du Code de l'Environnement ;

VU l'article L 311-3 du Code du Sport sur l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) au PDESI ;

Vu l'approbation le 17 juillet 2009 par le Conseil départemental de la Lozère, du règlement intérieur de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et de la démarche d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ;

VU l'accord de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires sur les propositions de sentiers faites par la Communauté de communes, en charge de l'entretien de ces itinéraires reconnus d'intérêt communautaire.

VU la proposition de modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) approuvée par le Département de la Lozère par délibération n°CP\_25\_070 du 4 mars 2025 et la cartographie proposée pour la Commune ci-jointe en annexe ;

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier de la Présidente du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur l'inscription de sentiers au Plan Départemental des Espaces, sites et Itinéraires (PDESI) qui intègre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge toutes les décisions municipales prises antérieurement concernant les chemins ruraux inscrits au PDIPR,
- approuve le projet d'inscription du réseau de chemins balisés sur le territoire de la commune tels qu'ils figurent sur la carte ci-annexée,
- autorise le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées de la commune concernées par ce réseau,
- émet un avis favorable pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de la commune concernés par ce réseau d'itinéraire.

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, s'engage à :

- conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins (pas de clôtures) ;
- prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée;
- inscrire les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tout document d'urbanisme inhérent à la commune ,
- informer le Conseil départemental de la Lozère de toute modification envisagée
- accepter la mise en place du balisage et de la signalétique par la collectivité locale compétente, conformément aux préconisations de la Charte Départementale de la signalétique pour les activités de pleine nature de la Lozère, ainsi que l'entretien du mobilier par le gestionnaire de l'itinéraire.

Délibération : adoptée